

## **BGer 5A\_991/2018 vom 23. Januar 2019**

Bundesgericht, 2019-01-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_991\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_991_2018)

FR: TF 5A\_991/2018 du 23 janvier 2019

IT: TF 5A\_991/2018 del 23 gennaio 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par jugement du 5 novembre 2018, le Président de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevable le recours interjeté le 16 juillet 2018 par A.\_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision rendue le 3 juillet 2018 par le Juge suppléant des districts d'Hérens et de Conthey rejetant la requête de restitution de délai présentée le 28 mai 2018 par A.\_\_\_\_\_ pour déposer tout document utile à la détermination de sa situation financière dans le cadre de son opposition pour retour à meilleure fortune.

#### **E. 2**

Par acte du 6 décembre 2018, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Par ordonnance du 10 décembre 2018, le Président de la IIe Cour de droit civil a imparti au recourant un délai au 10 janvier 2019 pour verser une avance de frais de 3'500 fr.

Conformément à la requête du recourant du 10 janvier 2019, ce délai a été prolongé au 21 janvier 2019.

Par courrier du 21 janvier 2019, le recourant déclare retirer son recours.

#### **E. 3**

Il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause 5A\_991/2018 du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF ). A cet effet, le Président de la cour est compétent, en vertu de l' art. 32 al. 1 et 2 LTF .

En règle générale, il appartient à la partie qui retire son recours de supporter les frais de procédure (ordonnance 5A\_166/2014 du 25 mars 2014 avec les références). Les frais judiciaires incombent ainsi au recourant ( art. 66 al. 1 LTF ).

Néanmoins, les frais de procédure peuvent être réduits, voire remis, lorsque le recours est réglé par un désistement sans avoir causé un travail considérable au tribunal ( art. 66 al. 2 LTF ). En l'espèce, le retrait est intervenu à l'échéance du délai prolongé pour le versement de l'avance de frais. Il sied dès lors de mettre à la charge du recourant des frais judiciaires très réduits, à hauteur de 200 fr. ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.